P. 14.

LES CRIMES DÉVOILÉS,

OU

LETTRE

D'UN AVIGNONOIS,

SUR LES TROUBLES DE SA PATRIE.

Cave
FRC
2638

LE rédacteur du Journal de Paris, en rendant compte, dans son n°. 278, d'une adresse envoyée à l'Assemblée Nationale, dit : Le peuple d'Avignon lui dénonce un rassemblement de 30,000 hommes à Carpentras.... Il dit ensuite que les inquiétudes d'un peuple qui demande avec tant d'instance de faire partie de la nation Française, méritent d'être écoutées.

Je dois à ma patrie, à la vérité, je voudrois qu'il fût en mon pouvoir de désabuser la France entière d'une erreur que des enfans dénaturés de cette patrie désolée n'ont pris que trop de soin d'accréditer.

M+W 4936

Or donc, que tous ceux qui partagent ce faux préjugé, que l'auguste Assemblée des Représentans de la France, que ceux de ses Membres qui sont trompés ou séduits par des imposteurs, apprennent :

1°. Que ce n'est point le peuple d'Avignon qui demande, avec de si grandes instances, de faire partie de la nation Française.

2°. Que le peuple d'Avignon ne sauroit être que dans un état passif par rapport à cet évènement.

3°. Que la majorité et la plus saine partie de ce peuple n'a, dans le principe, jamais pensé ni d'invoquer ni de rejeter cette réunion, que sa fidélité à son souverain ne lui permettoit pas de désirer.

4°. Que n'ayant pas de forces compétentes pour émettre et soutenir un vœu quelconque, il a eu la sagesse de n'en manifester aucun.

5°. Qu'il attendoit en silence l'accomplissement de la révolution Française, pour s'occuper de son sort.

6°. Que circonscrit par la France, et dépendant du Saint-Siège, il n'avoit et ne pouvoit avoir d'autre vœu, former d'autre projet que ceux de se soumettre sans résistance à

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ce qui conviendroit aux souverains respectifs d'en décider.

Il étoit trop pénétré du sentiment de son impuissance, pour oser se livrer à la plus légère insurrection ; il ne vouloit ni arborer l'étendard de la rebellion contre un souverain dont il n'avoit pas à se plaindre, ni à mendier auprès de la nation Française une réunion qu'elle s'étoit interdite elle-même par ses décrets.

Ce seroit donc se méprendre infiniment, que de regarder comme députés et chargés de pouvoirs véritables, quatre particuliers qui sont venus à Paris solliciter, au nom du peuple d'Avignon, sa réunion à la France, tandis qu'ils ne sont réellement que les agens, l'on peut même dire les satellites d'une municipalité illégale, formée sans le concours de la majorité constatée des citoyens, et qui, jusqu'à ce moment, n'a commis que des actes d'oppression.

Les dispositions du peuple d'Avignon, la foiblesse de ses moyens, la loi que sa position lui imposoit de rester tranquille, et de ne s'armer que pour opposer une juste défense aux brigands qui pouvoient venir les attaquer; tous ces objets, dis-je, n'étoient

pas ignorés de quelques particuliers turbulens et ambitieux ; ils savoient bien qu'une insurrection ne pouvoit produire que trouble, que désordre, et plonger leur patrie dans une anarchie affreuse ; mais elle étoit nécessaire à leurs complots ; mais ils convoitoient le gouvernement, et vouloient s'en emparer, n'importoit à quel prix. Ils y ont réussi par des moyens violens, séditieux et sanguinaires.

Ils se sont entourés de brigands et de gens sans aveu ; ils ont sonné le tocsin ; ils ont parcouru les campagnes pour ameuter les paysans ; ils les ont effrayés en leur dénonçant des ennemis qui n'existoient pas ; il les ont excités à la vengeance contre des citoyens paisibles, dont ils leur ont promis le pillage pour prix de leur égarement.

A la tête de cette cohorte effrénée, ils ont chassé les chefs de la municipalité légitime ; ils se sont mis à leur place ; ils se sont érigés juges, magistrats, gouverneurs ; ils ont aboli toutes les juridictions civiles et ecclésiastiques ; ils se sont emparés du trésor de la ville, pour exercer leurs manœuvres, soudoyer les brigands, et soutenir leur coupable insurrection.

Ils ne se sont pas contentés d'usurper un pouvoir qui ne leur appartenoit pas ; ils ont voulu le rendre redoutable par des exécutions sanglantes. Quatre citoyens estimés, respectés des gens de bien, ont été les premières victimes immolées à leur fureur.

Ce n'est pas dans un moment d'insurrection d'un peuple égaré, qui se fait justice lui-même et commet des atrocités ; ce n'est pas les armes à la main, que ces quatre citoyens ont été saisis et sacrifiés ; c'est de sang froid, c'est par l'effet d'un système exécrable, que leur mort a été ordonnée. C'est après une capitulation signée ; c'est quelques heures après une perfide proclamation de paix, pour calmer les alarmes et tromper la vigilance des habitans de cette malheureuse cité, que l'on s'est porté chez eux, qu'on les a arrachés de leurs foyers ; que, sans forme de procès, sans jugement, sans condamnation, on les a livrés à l'exécuteur de la haute justice, et qu'on leur a fait subir un supplice ignominieux et cruel.

Ces faits sont constans. Les prétendus députés du peuple d'Avignon ne pourront les contredire, si l'on rend jamais aux citoyens la liberté de parler, et lorsqu'ils ne seront plus

retenus de les certifier par la crainte des emprisonnemens et des supplices. L'on connoîtra alors toute la noirceur et l'infamie de ces usurpateurs d'un titre respectable ; l'on saura qu'enhardis par la protection de MM. Bouche et Camus, consignés dans une correspondance antérieure, et prouvée par une lettre des officiers municipaux, du 17 Juin dernier ; l'on saura, dis-je, que ces mêmes officiers, avec leurs adhérens Peire, Tissot, l'Ecuyer et Duprat, sont les uniques auteurs des assassinats commis dans cette ville infortunée ; que ce sont eux qui ont marqué les victimes ; qui, dans une même nuit, ont ordonné l'emprisonnement des vingt-quatre citoyens qui sont à Orange, et qu'ils avoient proscrits ; qui ont hâté l'exécution de Rochegude, Offrey, Aubert et Daulan ; l'on saura que le bourreau avoit carte-blanche pour pendre le premier qui lui tomboit sous la main, et que tout étoit égal à nos tyrans, pourvu qu'il donnât la mort. Enfin l'on n'ignorera plus que les quatre députés sont quatre scélérats sans pudeur, qui, tous couverts du sang de leurs concitoyens, ont eu l'effronterie de venir se présenter à l'Assemblée Nationale, pour lui

offrir une réunion qui seroit le prix des meurtres et des assassinats, qui n'est avouée que par une poignée de brigands et de factieux, et que l'Assemblée ne sauroit admettre sans contredire ses principes.

Sur quel espoir, sur quels moyens se flattent-ils d'obtenir leur réunion? Leur discours, leurs écrits ne sont remplis que de fausseté et des plus criminelles calomnies contre leur souverain, contre le gouvernement, et contre les plus honnêtes gens de leur patrie. L'Assemblée Nationale, dont ils se sont flattés de surprendre la religion, et qui ne sauroit ignorer long-tems la vérité des faits, si elle veut bien prendre la peine de s'en éclaircir; cette auguste Assemblée, dis-je, ne flétrira pas l'honneur de ses fonctions, en canonisant, contre le droit des nations, et au mépris de ses principes, les menées, les usurpations et les crimes de ces hommes sans mœurs, sans religion et sans humanité. Ils seront connus et dévoilés, ces hommes pervers; l'opinion publique leur a déjà assigné la place qui leur est due; leurs forfaits ont percé à travers toutes leurs allégations, et leurs dernières impostures n'ont obtenu aucune créance. L'on sait qu'il

n'existe ni rassemblement de troupes à Carpentras, ni fonte de pièes d'artillerie, ni intelligence avec le camp de Jalès, qui n'est lui-même qu'un vain épouvantail des aristocrates sans réalité.

Toutes ces délations sont d'une absurdité et d'une fausseté palpables. Leurs auteurs, dignes d'indignation et de mépris, ne méritent d'autre réponse, si ce n'est : .... Vous êtes des menteurs impudens, des perturbateurs de votre patrie, et d'insolens affronteurs de l'Assemblée Nationale ; vous méritez d'être arrêtés, et punis de vos crimes et de votre audace.

Détails des circonstances des exécutions ordonnées par les Officiers Municipaux d'Avignon.

Exécution de Rochegude.

Le 10 Juin, à six heures du soir, les bons citoyens, voyant grossir la foule des malintentionés, se rassemblèrent pour se mettre en défense. Ils essayèrent d'abord de les calmer en se présentant les armes basses, et

en leur portant des paroles de paix. Ils n'eurent, pour toute réponse, que des coups de fusils : ils firent feu à leur tour ; un des brigands fut tué, et un autre blessé.

Les bons citoyens s'acheminent à l'hôtel-de-ville. Les municipaux, voyant les brigands dispersés, craignent de manquer leur coup ; ils substituent la trahison à la force. L'on entre en pour-parlers, à la suite desquels il y eut une capitulation signée. Le major de la ville en parcourt les rues à onze heures du soir, en publiant la paix. Ce ne fut qu'un artifice de la part des municipaux, pour inspirer de la sécurité aux citoyens contre lesquels ils vouloient sévir. A trois heures du matin, une troupe de gens armés se porte à la maison du sieur Rochegude ; sa porte est brisée et enfoncée à coups de hache. Ce particulier, affligé de la goutte depuis plusieurs jours, se relève de son lit, se traîne auprès d'une maison voisine, se cache entre des tonneaux : il est apperçu par une servante qui le découvre aux brigands. On l'arrache de son azyle, on l'accable d'insultes et de coups, on le traîne plutôt qu'on ne le conduit dans la place publique ; on le livre au bourreau, qui n'achève point son

supplice, qui se contente de l'accrocher à la potence, où cet infortuné expire lentement, et donne des signes de vie pendant plus de trois quarts d'heure. L'on suspend à côté de lui une redingotte de taffetas ciré, et l'on fait croire au peuple que c'est une chemise de soufre, destinée à brûler le maire.

Les brigands se repaissent les yeux des marques de sa souffrance, les bons citoyens en répandent des larmes amères.

Exécution de l'abbé Offrey.

Après l'exécution de Rochegude, l'on pend l'abbé Offrey..... Voici son délit..... En entrant dans la boutique d'un armurier, il rencontre un officier de la garde Avignonoise, tenant à la main un sabre nu nouvellement affilé. Voilà, M. l'abbé, lui dit le garde, de quoi couper la tête à cinquante aristocrates. Le même instrument, répond Offrey, couperoit la tête à cinquante démocrates. Il est dénoncé sur ce propos. Mandé à la barre, il convient de sa réponse; il proteste n'avoir eu intention d'attaquer personne; il est tancé avec la plus grande aigreur: il sort; il rentre chez lui. Il importoit absolument au succès

des complots des nouveaux tyrans, d'immoler des victimes, de les faire passer pour des coupables qui ont reçu leur châtiment, pour fortifier leurs calomnies, et tromper d'autant mieux l'Assemblée Nationale. L'on cherche à se saisir de l'abbé Offrey, que l'on accuse d'avoir contribué à la fabrication d'un mannequin, dont il sera question ci-après. Il se réfugie chez un ami. Cet ami, voulant faciliser son évasion, lui endosse un habit de garde national, monte en voiture avec lui. Offrey est reconnu et arrêté à une des portes de la ville, et conduit en prison. Son père, sa famille et ses amis se rendent à la municipalité, prient, supplient, attestent son innocence : ils obtiennent l'ordre de son élargissement; ils se hâtent d'aller à la prison pour le faire exécuter. Il en survient aussi-tôt un autre, qui enjoint de ne le mettre en liberté que par un nouvel ordre, signé par trois municipaux. Ah! mon père, s'écrie Offrey, je suis perdu! Jamais scène plus déchirante que la séparation de ce père et de cet enfant; jamais adieux plus tristes que ceux de cette famille et de ces amis, qui sont obligés de l'abandonner. Peu de tems après, il est pendu.

Exécution d'Aubert.

Sur des indices frivoles ou supposés, Aubert, marchand de soie, est soupçonné d'avoir contribué à la fabrication d'un mannequin dont la municipalité se prétend insultée. Non seulement on ne peut en administrer la moindre preuve, ni contre Aubert, ni contre aucun autre des particuliers recherchés pour le même délit; mais l'opinion publique dénonce les propres satellites de la municipalité d'en être les fabricateurs, pour en faire un chef d'accusation contre les citoyens dont l'on vouloit se défaire. Aubert est arrêté; il est pendu après Rochegude et Offrey.

Exécution de Daulan.

Cet homme, estimé, respecté de tous ses concitoyens, gémissoit des troubles de sa patrie, et vivoit retiré dans une grande sécurité par rapport à lui-même.

L'on frappe à sa porte. Sa servante lui crie: Monsieur, sauvez-vous, ce sont des brigands. Il lui répond: Qu'ai-je à craindre? je ne me mêle de rien, je ne fais tort à personne. Il ouvre..... L'on se jette sur lui;..... On le lie, on l'emmène, on le jette dans un cachot in-

fect, dont il ne peut supporter l'odeur et l'incommodité : il prie le geolier de l'en retirer ; le geolier le lui promet, lorsque les brigands se seront retirés : en effet, il le fait entrer dans une salle, où il s'assied sur un méchant canapé.

Sur ces entrefaites, le bourreau entre, une corde à la main, poursuivant un particulier qui ne vouloit pas être pendu sans qu'on lui fît son procès : il se débat; le bourreau ne peut parvenir à lui passer la corde au cou ; il le laisse, en lui disant : Te pende qui voudra. Il se retourne du côté de Daulan, que cette horrible scène jetoit dans la plus grande consternation, et qui lui dit : S'il vous faut une vistime, prenez-moi; mais au moins que je sois la dernière. Daulan présente sa montre au geolier, en reconnoissance du soulagement qu'il lui avoit procuré. Le bourreau la saisit, en disant qu'elle est de sa dépouille.... et de son chef, de son autorité privée, il lui passe la corde au cou, l'entraîne et le pend.

Reste-t-il, après ces récits, à opposer quelques raisons à la décharge des excès des municipaux de la ville d'Avignon? A-t-il jamais existé dans le monde une nation policée où le bourreau ait eu le droit de pendre à son

gré celui qui lui résisteroit le moins ? Peut-il y avoir une preuve plus évidente de proription et de l'infame complot de cette prétendue municipalité, pour se débarrasser de tous les gens de bien qui pouvoient être des obstacles à leurs pernicieux desseins ?

Voilà pourtant les hommes avec lesquels MM. Camus et Bouche, membres d'une assemblée auguste, coalisent depuis long-tems, à qui ils accordent une protection éclatante, et en faveur desquels il n'est sorte de moyens qu'ils ne mettent en usage pour induire l'Assemblée à tomber en contradiction avec elle-même, et à commettre envers le véritable peuple d'Avignon, envers son souverain, l'injustice la plus manifeste.

Je n'examine pas jusqu'à quel point MM. Camus et Bouche compromettent leur honneur et leur équité dans cette affaire. Voici seulement l'extrait de la première phrase d'une lettre à eux adressée le 17 juin dernier, par les sieurs Raphel Coulés, Pettier, Blanc, Richard, municipaux d'Avignon, où ils leur rendent un compte infidèle des désordres arrivés le 10 du même mois dans cette ville.

Cette lettre existe : la première phrase en a été soustraite dans une seconde édition ;

mais on la trouvera dans la première, dont plusieurs exemplaires ont été retrouvés. *Messieurs,..... vous avez été informés, dans le tems, par M. Raphel, l'un de nous, des évènemens qui se sont succédés rapidement dans notre ville. Il nous a communiqué vos réponses, et les offres obligeantes de service que vous lui avez faites pour la ville d'Avignon; le moment est venu, Messieurs, de les accepter,* etc.....

Cette correspondance particulière et ténébreuse entre deux membres de l'Assemblée Nationale et des factieux, que signifie-t-elle? Je laisse à cette portion du public que les passions ne gouvernent pas, le soin d'en juger; je me permets de présenter encore une fois à ses réflexions les horribles attentats commis en les personnes de Rochegude, Offrey, Aubert et Daulan, exécutés en place publique par la main du bourreau, sans instruction de procès, sans accusation, sans défense, sans jugement et sans condamnation. Je défère cette manière de procéder à tous les écrivains journalistes, qui publient si légèrement les impostures qui leur sont suggérées, et je les supplie de m'en donner la solution.

Je m'attends que cet écrit, sans signature,

634

sera traité de libelle par les mal-intentionnés et par leurs protecteurs ; mais les honnêtes gens comprendront, qu'étant Avignonois, je ne dois exposer ni mon individu, ni rien de ce qui m'est cher dans ma patrie, au ressentiment de ces hommes de sang, qui n'ont que trop signalé leur barbarie et leur fureur.

La haute idée qu'ont les Avignonois, de la sagesse et des lumières de l'Assemblée Nationale, ne leur permet pas de penser qu'elle se laissera égarer, et qu'elle donnera dans les pièges que ces infames assassins, de concert avec deux de ses membres, lui tendent chaque jour, et qu'elle ne prendra point un parti décisif sur une affaire aussi délicate, sans auparavant avoir fait prendre, sur les lieux, une information exacte, qui l'éclairera sur les faits qui se sont passés, sur les moyens artificieux et violens que les municipaux prennent pour se procurer le consentement de la majorité, et sur les excès de tous les genres que ces hommes, dévoués aux forfaits, commettent tous les jours.